



Les heures supplémentaires comptent-elles pour le calcul de la retraite ?

 07/11/2017

Oui. Le calcul du montant de votre pension est réalisé à partir de l'ensemble de votre rémunération, heures supplémentaires incluses.

Point sur la prise en compte des heures supplémentaires en fonction des régimes.

Retraite de base

Pour déterminer le montant de votre pension de retraite, on applique un calcul basé sur les éléments suivants :

- votre salaire annuel moyen (calculé sur vos 25 meilleures années de salaire),
- votre taux de liquidation, c'est-à-dire le taux appliqué à votre salaire annuel moyen. Le taux de liquidation peut impliquer [une décote](#) ou [une surcote](#),
- votre taux de proratisation, c'est-à-dire le rapport entre votre durée de cotisation réelle et la durée de cotisation minimum requise pour une retraite à taux plein (durée de référence).

Ainsi, vos heures supplémentaires sont totalement intégrées dans le calcul de votre retraite. Etant assujetties aux cotisations sociales, elles sont prises en compte :

- dans le calcul de vos 25 meilleures années de salaire et donc dans le calcul de votre salaire annuel moyen.
- dans la validation du nombre de trimestres cotisés. En effet, votre durée de cotisation est calculée en trimestres sur la base de 4 trimestres maximum par année civile. Or, vous validez des trimestres sur la base de votre rémunération soumise aux cotisations sociales, ce qui inclut une fois encore les heures supplémentaires que vous avez réalisé.

À noter : les heures supplémentaires comptent pour le calcul de la retraite, qu'elles aient été effectuées sous le régime de la loi Tepas (entre octobre 2007 et août 2012) ou non (avant octobre 2007 ou après le 1^{er} août 2012). Même lorsque les heures supplémentaires ont donné lieu à des réductions de charges patronales, l'État a compensé ces cotisations auprès de la Cnav.

Dans tous les cas, c'est donc votre rémunération complète qui comptera pour calculer votre retraite.

Retraite complémentaire

De même, pour la retraite complémentaire, les cotisations sont déterminées en fonction de votre salaire et représentent, par tranches, un pourcentage de ce dernier. Vos heures supplémentaires sont également prises en compte dans le calcul de vos points de retraite complémentaire.

En savoir plus sur [le calcul de votre pension de retraite](#)